



Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Randjini RATTINAVELOU randjini.rattinavelou@val-de-marne.gouv.fr

La Préfète

à

Destinataires in fine

Créteil, le 2 1 MARS 2023

Objet:

Appel à projets Sécurité routière- Plan départemental d'actions relatives à la sécurité routière (PDASR) 2023

La sécurité routière est une priorité pour la préfecture du Val-de-Marne.

Dans notre département, 21 personnes ont été tuées dans un accident de la route en 2022.

Un nouveau document général d'orientations (DGO) 2023-2027 sera prochainement adopté et constituera la feuille de route départementale en matière de sécurité routière pour les 5 ans à venir.

Dès à présent, la Préfecture lance l'appel à projets 2023 d'actions de sécurité routière. Il est ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics, des associations, des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, des acteurs privés.

L'objectif est de soutenir des actions de sensibilisation à la sécurité routière répondant aux enjeux prioritaires suivants:

- -les deux-roues motorisés;
- -les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs (l'usage du téléphone notamment) ;
- -les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélos (y compris à assistance électrique), engins de déplacement motorisés et marche ;
- -le risque routier professionnel.

Les critères suivants seront pris en compte pour sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une subvention :

-adéquation avec les enjeux prioritaires ;

-qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de l'action

-implication d'autres partenaires ;

-effets à long terme des actions (

-pertinence des indicateurs proposés -

Je souhaite valoriser les initiatives innovantes en matière de prévention et intensifier toutes les actions qui permettront de prévenir les comportements dangereux liés aux nouvelles mobilités notamment.

Les demandes de financement pour contribuer aux frais de fonctionnement d'une structure porteuse du projet ainsi que pour procéder aux aménagements urbains (voirie, mobilier urbain,...) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Le projet devra porter sur des actions réalisables sur l'année 2023. Il est rappelé que les aides au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action et/ou de cofinancements éventuels d'autres partenaires. À ce titre, un plan de financement prévisionnel, détaillé et précis, devra être transmis.

Les montants sollicités au titre du PDASR ne sauront toutefois excéder 80 % du budget total global de l'opération, déduction faite d'éventuelles autres aides de l'État sollicitées et/ou accordées pour cette action.

Pour les actions reconduites, un bilan des réalisations des exercices précédents sera exigé, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée.

Toute action qui fera l'objet d'un financement au titre du PDASR 2023 devra donner lieu à un compte rendu transmis au service de l'Education à la sécurité routière (SESR) de l'unité départementale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

Je vous invite à adresser à l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEAT les projets d'actions de prévention que vous prévoyez via https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-pdasr-94-2023 (date limite 12 avril 2023, délai de rigueur).

Les services de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEAT (M.François BOLLENGIER, <u>françois.bollengier@developpement-durable.gouv.fr</u>) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sophie THIBAULT